



La mise en sécurité en cas d'intempéries : un droit pour toutes et tous sur tout le territoire.

Rappel : l'établissement est responsable de la sécurité de ses salariés (art L4121-1 code du travail)

Ce 21 février, nous recevons toutes et tous ce mail de la Direction régionale relatif à la gestion de l'alerte orange prévue ce jeudi 22 février :

« Un épisode de vent est signalé par Météo France pour demain, à partir de midi, avec une vigilance orange.

Compte tenu des problèmes de circulation qui peuvent en découler, les agents qui souhaiteraient bénéficier d'un départ anticipé pour regagner leur domicile pourront le faire.

Au regard des difficultés constatées, chacun est invité à limiter les déplacements notamment pour ce qui concerne les réunions internes, externes et les formations.

Par ailleurs, il est possible pour les agents d'aller travailler sur le site le plus proche de leur domicile ou de mobiliser le télétravail, selon les situations individuelles portées à la connaissance de l'établissement.

En terme de gestion des temps :

Les heures de travail non-réalisées feront l'objet d'une récupération par les agents concernés dans le cadre du compteur débit-crédit.

Les agents qui ne pourraient rejoindre leur lieu de travail devront poser une journée de récupération ou une journée de congés.

En cas de passage en vigilance rouge par météo France, la note nationale relative aux intempéries prévoit un crédit de 15 h 00 par année civile permettant de régulariser les absences, retards ou départs anticipés liés aux événements climatiques exceptionnels.

Il appartient à l'encadrement d'organiser la délivrance des services au regard de ces éléments.

Ces consignes s'appliquent sur toute la période hivernale. »



Si notre syndicat se félicite de la réactivité de la Direction régionale, force est de constater que l'application en local reste encore un point à travailler sur certains sites et services.

Des situations de refus de télétravail, hors raisons de service, nous sont encore remontées.

Il n'y a aucune raison de limiter le droit des agents à se mettre en sécurité !

Faut-il vraiment rappeler que ces directives ont pour seul but la sécurité de tous ?

La CGT Pôle emploi Normandie demande simplement du bon sens : quand une mesure est annoncée par la Direction pour mettre en sécurité les agents, il est de la responsabilité de chaque manager dont les ELD d'en assurer l'application.